

DELIBERATION 2017-18

LE 16 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 10 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J-F. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Autorisation de la Commune pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle AD 105 dans le cadre du fonds Barnier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Pierre LASSALLE, habitant au Gué du Mas de Magret sur la parcelle AD 105, est régulièrement inondé par les crues de la Mosson depuis 2007. Aussi, il a demandé à la D.D.T.M. l'acquisition de son bien au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.) dit Fonds Barnier.

L'acquisition amiable ou l'expropriation de biens est une mesure spécifique prévue par le code de l'environnement. Elle a pour but essentiel de soustraire les personnes occupant ces biens de l'exposition à une situation menaçant gravement leur vie et de les indemniser pour leur permettre de se réinstaller en des lieux sûrs.

Cette mesure est encadrée au plan légal. Elle intervient pour des aléas ou événements bien précis dont les crues à montée rapide ou torrentielle, dès lors que la situation de menace grave pour les vies humaines est avérée et que les coûts de sauvegarde et de protection sont plus coûteux que l'indemnisation des biens à acquérir ou exproprier. Les articles L561-1 et L 561-3 du code de l'environnement posent ce principe.

L'arrêté du 12 janvier 2005 précise les pièces qui devront être fournies par le bénéficiaire de la demande, M. Pierre Lassalle, lors du dépôt de la demande de subvention FPRNM dans le cadre de la procédure d'acquisition amiable. Dans cette liste, il est demandé une copie de la délibération de la Commune autorisant l'acquisition amiable envisagée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition amiable envisagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le

22 MARS 2017

ID : 014-213402704-20170322-2017_18-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- AUTORISE l'acquisition amiable envisagée ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

